

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 18 MAI 2022**

Date de la convocation  
**12.05.2022**

Nombre de conseillers  
En exercice **29**  
Présents **23**  
Votants **28**

L'an deux mille vingt deux  
le dix-huit mai,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de  
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.  
*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER*  
*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*  
*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU*  
*Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER*  
*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Dénomination du groupe scolaire du Martray**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'école maternelle des Lutins et l'école élémentaire du Martray ont fusionné sous  
une seule et même direction.

Suite au Conseil d'école, il a été demandé la possibilité de changer le nom du  
groupe scolaire. Pour cela, une consultation des élèves a été faite et il se dégage les  
propositions suivantes (les élèves ont proposé des noms et déterminé un classement) :

- 1 - Ecole de la Lice
- 2 - Ecole Théophraste Renaudot
- 3 - Ecole René Monory

Les membres de la commission « Jeunesse, Éducation » ont examiné les  
propositions et ont choisi à l'unanimité le nom de « Ecole Théophraste Renaudot ».

Il est rappelé que le nom choisi, par exemple d'une personne célèbre,  
nationalement ou localement, décédée ou non, doit :

- Être conforme à l'intérêt public local ;
- Ne pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ;

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : **- 2 JUIN 2022**

Affiché le : **- 2 JUIN 2022**

- Ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- Respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Ainsi le nom précité remplit tous les critères.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 9 mai 2022 ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de dénommer le groupe scolaire du Martray : « Ecole Théophraste Renaudot » ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

